



Ville de Bethoncourt

ARRÊTÉ**N°ARR-24-CP-002****Rue des Vergers – Interdiction d'arrêt et de stationnement**

Le Maire de Bethoncourt,

Destinataires

- Mairie
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales;
- Vu le code de la route ;
- Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement rue des vergers pour sécuriser la fluidité de circulation ;
- Considérant que la rue nécessite pour des questions de sécurité et de visibilité d'interdire l'arrêt et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue des Vergers depuis l'intersection de la rue de la Colombière au numéro 6 de la rue.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions interministérielles sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du code de la route.

Article 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité par les voies habituelles d'affichage. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir auprès de la Mairie de Bethoncourt par courrier ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif à compter de sa publication.

Les destinataires ci-dessus nommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Bethoncourt, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Jean ANDRÉ

